



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL  
SÉANCE DU 25 JUIN 2020

**OBJET :**

**APPROBATION DE  
L'AVENANT N°1 A LA  
CONVENTION  
D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC DE  
L'EPTB SEINE GRANDS  
LACS AU PROFIT DU  
DEPARTEMENT DE  
L'AUBE POUR DES  
ACTIVITES  
TOURISTIQUES ET  
SPORTIVES.**

Nombre des membres  
composant le  
Comité Syndical.....27

En exercice.....26

Présents à la  
Séance .....5

Représentés  
par mandat .....9

Absents .....12

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Frédéric MOLOSSI, le onze, se sont réunis à 14h30 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12<sup>e</sup>.

**Etaient présents :****Au titre du Conseil de Paris :**

*M. VAUGLIN*

**Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :**

*M. LARGHERO*

**Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :**

*M. MOLOSSI*

**Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :**

*Mme DURAND*

**Au titre de Troyes Champagne Métropole :**

*M. VIART*

**Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :****Etaient absents excusés :**

*Mme JEMNI*

*Mme NAHMIAS*

*Mme ONGHENA*

*M. TREMEGE*

*Mme FISHER*

*M. MASSOU*

*M. BLUTEAU*

*M. BELL-LLOCH*

*M. METAIRIE*

*M. GOUVERNEUR*

*M. KERN*

*M. GUERIN*

**Avaient donné pouvoir de voter en son nom :**

*M. AURIACOMBE à Mme DURAND*

*Mme BROSSEL à M. VAUGLIN*

*Mme BLAUDEL à M. VAUGLIN*

*Mme OLIVIER à M. MOLOSSI*

*M. ABEL à M. VIART*

*M. BELLARD à M. LARGHERO*

*M. COURTES à M. LARGHERO*

*M. BONNET-OULALDJ à Mme DURAND*

*M. BEDREDDINE à Mme DURAND*

La majorité des membres étant présente,

M.VAUGLIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Valéry MOLET, Directeur général des services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

N° 2020-25-CS



**COMITÉ SYNDICAL**  
**Séance du 25 juin 2020**

**DÉLIBÉRATION**  
**N° 2020-25-CS**

**APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC DE L'EPTB SEINE GRANDS LACS AU PROFIT DU  
DÉPARTEMENT DE L'AUBE POUR DES ACTIVITÉS TOURISTIQUES ET SPORTIVES**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Comité l'avenant financier n°1 à la Convention d'occupation du domaine public de l'EPTB Seine Grands Lacs au profit du département de l'Aube pour des activités touristiques et sportives, signée en 2019.

Pour mémoire, cette convention a permis d'établir les règles de cohabitation des activités du propriétaire, notamment en ce qui concernaient les missions de soutien d'étiage et d'écrêtement des crues, et celles du bénéficiaire. Ces règles concernent tant la répartition des charges (entretien, réparation, travaux, etc.) que le respect de la qualité des eaux, de la biodiversité, des normes environnementales au niveau fixé par l'EPTB Seine Grands Lacs. Elle a également permis de déterminer les attentes vis-à-vis des sous-occupants qui conventionnent avec le Département de l'Aube, afin de réaliser leurs activités sur le territoire que l'EPTB met à disposition du Département.

Cette convention a établi, conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la Propriété des personnes publiques qui dispose que « *Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance [...]* », une redevance dont le montant et les modalités de calcul et de mise à jour devaient être définis par avenant, objet de la présente délibération.

Il est proposé d'établir une redevance en deux parts :

- Une part fixe de 3000€ annuels,
- Une part variable, correspondant à 1 % des redevances perçues dans l'année par le Département, au titre d'activités se déroulant sur le domaine de l'EPTB Seine Grands Lacs.

Afin de tenir compte d'éventuels éléments conjoncturels défavorables à l'activité, une clause de revoyure a été introduite ; elle pourra être activée dès lors que les redevances perçues par le

Département au titre d'une année seraient inférieures de 50% au moins au montant perçu en 2019, soit 275 700€.

## DÉLIBÉRATION

**Le Comité syndical,**

**VU** l'exposé des motifs présenté ci-dessus ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1 ;

**VU** le budget du syndicat ;

**VU** la délibération n° 2019-03/17 du Comité syndical de l'EPTB Seine Grands Lacs du 21 mars 2019 autorisant la signature par le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs de la Convention d'occupation du domaine public de l'EPTB Seine Grands Lacs au profit du département de l'Aube pour des activités touristiques et sportives ;

**VU** la délibération n° 052019/157 de la Commission permanente du Département de l'Aube du 6 mai 2019 autorisation la signature par le Président du Département de la Convention d'occupation du domaine public de l'EPTB Seine Grands Lacs pour des activités touristiques et sportives ;

**VU** la convention d'occupation du domaine public de l'EPTB SEINE GRANDS LACS au profit du Département de l'Aube signée le 17 mai 2019,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de rédiger un avenant n°1 conformément à l'article 8 de ladite convention afin d'établir le calcul de la redevance due par le Département à l'EPTB Seine Grands Lacs ;

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**Article 1 :** **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public de l'EPTB Seine Grands Lacs au profit du département de l'Aube ci-annexé.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que la recette correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement du syndicat, sur chaque exercice budgétaire considéré.

**Article 3 :** **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer ledit avenant ci-annexé et tous documents futurs permettant sa mise en œuvre.

Le Président,



Frédéric MOLOSSI

Vice-président du Conseil départemental  
de la Seine-Saint-Denis